



CONTRAT D'ENTREPRISE

CONTRAT # PROC 2010/184

Port-au-Prince, le 25 octobre 2010

Ref : (00053725) PROJET Déchets Solides

Cher(e) Monsieur, Madame,

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après dénommé le «PNUD») désire engager votre compagnie **ECOFRA S.A** dûment enregistrée conformément aux lois HAITIENNES (ci-après dénommé le «Contractant») pour réaliser les travaux **de transformation du centre de triage en une fabrique de briquettes de papier dans le cadre du projet Déchets solides à Carrefour-Feuilles** aux termes du Contrat ci-après:

1. Documents du Contrat

- 1.1 Le présent Contrat est assujéti aux Conditions Générales du PNUD pour la réalisation des Travaux d'Infrastructure, jointes en Annexe I. Les dispositions de ladite Annexe régissent l'interprétation du présent Contrat et ne seront en aucun cas considérées comme une dérogation aux contenus de la présente et des autres Annexes sauf disposition contraire stipulée expressément à la clause 4 et intitulée «Conditions Particulières».
- 1.2 Le Contractant et le PNUD acceptent d'être liés par les dispositions des documents suivants qui, en cas de conflit, auront la préséance dans l'ordre prioritaire suivant :
 - a) la présente lettre;
 - b) les Spécifications Techniques et les Plans (**réf : ITB/UNDP/HAI/10/06 daté du 7 avril 2010**) joints en Annexe II;
 - c) La Proposition du Contractant y compris le Devis (**réf : ITB/UNDP/HAI/10/06 daté du 7 avril 2010**), non annexée à la présente mais en possession des deux parties.

- 1.3 Toutes les clauses ci-avant constitueront le Contrat entre le Contractant et le PNUD et auront la préséance sur toutes autres négociations et/ou accords, oraux ou écrits, dans le cadre du présent Contrat.

2. Obligations du Contractant

- 2.1 Le Contractant commencera les travaux dans les **huit (8) jours** à compter de la date d'accès au Chantier et de réception de notification de l'Ingénieur de commencer les Travaux. Il exécutera et achèvera substantiellement les Travaux sur une période de **cinq (5) mois** en vertu du présent Contrat. Le Contractant fournira tous les matériaux, matériels, main d'œuvre et autres services nécessaires à l'exécution du Contrat.
- 2.2 Le Contractant déclare et garantit que toutes les informations recueillies ou fournies au PNUD aux fins du présent Contrat sont correctes et que les Travaux seront exécutés avec les techniques de pointe appropriées et les critères professionnels généralement acceptés.

3. Prix et Paiement

- 3.1 A l'achèvement des échéances de réalisation complète et satisfaisante des Travaux au titre du présent Contrat, le PNUD paiera le prix forfaitaire du Contrat d'un montant de **Sept millions cinq cent quatre-vingt seize mille gourdes (Gdes 7,596,000)**.
- 3.2 Le prix du présent Contrat n'est pas sujet à un ajustement ou révision quelconque en raison de la fluctuation des prix, devises ou coûts réels encourus par le Contractant pendant l'exécution du Contrat.
- 3.3 Le Contractant devra soumettre les factures à l'Ingénieur dès l'accomplissement des étapes d'avancement des Travaux et pour les montants suivants:
- 3.4 Le PNUD effectuera les paiements au Contractant après avoir accepté les factures présentées par celui-ci, à l'adresse indiquée au point 8.1 ci-dessous, selon les échéanciers suivants :
- 20% du montant total du marché, soit **1,519,200.00 HTG (Un million cinq cent dix-neuf mille deux cents Gourdes)** huit jours ouvrables après la signature du Contrat .
 - 40% du montant total du marché, soit **3,038,400.00 HTG (Trois millions trente-huit mille quatre cents Gourdes)** à l'achèvement substantiel des travaux.
 - 40% du montant total du marché, soit **3,038,400.00 HTG (Trois millions trente-huit mille quatre cents Gourdes)** à l'achèvement final des travaux.

- 3.4 Le PNUD paiera les factures à la réception du bon de paiement émis par l'Ingénieur qui confirmera le montant indiqué dans la facture. L'Ingénieur peut porter des corrections audit montant et le PNUD paiera le montant corrigé. L'Ingénieur peut aussi retenir les factures à tout moment si le travail n'est pas exécuté conformément aux conditions du Contrat ou si les polices d'assurance nécessaires ou la garantie de réalisation ne sont pas valides et/ou conformes. L'Ingénieur travaillera sur les factures soumises par le Contractant dans les 5 jours à compter de leurs dates de réception.
- 3.5 Les paiements du PNUD ne seront pas considérés comme une décharge du Contractant de ses obligations contractuelles ou une acceptation de la performance des Travaux du Contractant.
- 3.6 Le PNUD effectuera le paiement de la facture finale après réception de la Déclaration d'Achèvement Complet émise par l'Ingénieur.

4. Conditions particulières

- 4.1 L'acompte à verser dès la signature du contrat par les deux parties est conditionné à la réception et l'acceptation du PNUD d'une garantie bancaire⁶ couvrant le montant total de l'acompte. La garantie bancaire doit être émise par une Banque reconnue et acceptée par le PNUD.
- 4.2 Une assurance en responsabilité civile devra être prise par le Contractant pour un montant de 3% du montant du contrat.
- 4.3 Conformément à la Clause 45 des Conditions Générales, les dommages payés pour cause de retard constitueront 1/1000 du prix du Contrat par jour de retard jusqu'à un montant maximal de 10% du prix final du Contrat.

5. Soumission des factures

- 5.1 Le Contractant devra envoyer par courrier à l'adresse du PNUD indiquée à la Clause 8.1 un original et une copie de chaque facture.
- 5.2 Les factures envoyées par fax ne seront pas acceptées par le PNUD.

6. Temps et modalité de paiement

- 6.1 Les factures seront payées dans les trente (30) jours à compter de la date de leurs réceptions et d'acceptation du PNUD.
- 6.2 Tous les paiements seront versés par le PNUD au compte bancaire du Contractant:

NOM DE LA BANQUE :BUH

NUMERO DU COMPTE : 90020216448

ADRESSE DE LA BANQUE :Angle Rues Lamarre & Darguin, Pétion-ville

7. Modifications

7.1 Aucune modification aux termes et conditions du présent Contrat ne peut se faire sans un amendement écrit entre les deux parties et dûment signé par les représentants autorisés du Contractant et du PNUD.

8. Notifications

8.1 Aux fins de notification dans le cadre du Contrat, les adresses du PNUD et du Contractant sont respectivement comme suit:

Pour le PNUD: Jessica FAIETA Directrice Principale 18, Blvd toussaint Louverture & Clercine MINUSTAH Log Base (après DCPJ) Port-au-Prince, Haiti	Pour la firme ECOFRA S.A : Yves FRANCOIS Directeur des Opérations 12, Rue Rebecca Pétion-ville, Haiti Tel : (509) 3701-6439/3811-8592
---	--

8.2 Le PNUD communiquera aussitôt que possible au Contractant, après la signature du Contrat, l'adresse de l'Ingénieur aux fins de communication dans le cadre du Contrat.

Si vous êtes d'accord avec les termes et conditions dactylographiées dans la présente lettre et les Documents du Contrat, veuillez parapher chaque page de ladite lettre et ses annexes et retourner au bureau un original du présent Contrat dûment signé et daté.

Pour le PNUD :


Jessica FAIETA
Directrice Principale
18, Blvd toussaint Louverture & Clercine
MINUSTAH Log Base (après DCPJ)
Port-au-Prince, Haiti

Pour ECOFRA S.A :

Approuvé et Accepté:

Signature Yves Francois
Nom Yves Francois
Titre President
Date 30/11/10

